

**COMMUNE DU MUY****AM/PM/2025 N°058****ARRETE DU MAIRE**

Réglementation particulière au stationnement parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne  
A l'occasion de la JOURNEE FESTIVE DU DISPOSITIF DES LIVRES DE SOI  
Le mercredi 4 juin 2025

**LE MAIRE DU MUY,**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le code de la route et notamment son article R 417-10 ;

VU le déroulement de la « JOURNEE FESTIVE DU DISPOSITIF DES LIVRES DE SOI », organisée par la DPVA, le mercredi 4 juin 2025, sur le parking de la salle polyvalente ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit le mercredi 4 juin 2025 de 11h00 à 20h00, sur la totalité du parking de la salle polyvalente sis avenue Sainte-Anne, dans le cadre de la manifestation, à l'exception des véhicules des organisateurs.

**ARTICLE 2** : Des panneaux de réglementation temporaire sont mis en place par les agents du centre technique municipal.

**ARTICLE 3** : Tout véhicule constaté en infraction au présent arrêté peut être verbalisé et mis en fourrière par le chef de la police municipale ou l'officier de police judiciaire de la brigade de proximité de la gendarmerie nationale.

**ARTICLE 4** : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté est transmise au/à :

- Chef de la police municipale du Muy
- La brigade de proximité de la gendarmerie nationale du Muy
- Responsable des services techniques du Muy

**Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Mis en ligne sur le site du Muy « ville-lemuy.fr »

Date :

2-6 MAI 2025

LE MUY, le 22 mai 2025

Le Maire,  
*Liliane Boyer*  
**Liliane BOYER**

